



REÇU À LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE

le 14 DEC. 2023

Communauté de Communes  
du Pays Sostranien

10, rue Joliot-Curie  
23300 - LA SOUTERRAINE  
☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12  
Email : [infos@cco23.fr](mailto:infos@cco23.fr)  
N° SIREN : 242 300 135 00108

Nos références : \\10.10.0.248\comcom\CCPS-2\Administration\Conseils Communautaires\2023\20231116-CC09\DELIBERATIONS\DEL-20231116-15 bis.docx  
Objet : CC N°9 20231611

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 16 NOVEMBRE 2023**

*Retire et remplace la délibération DEL 2023111615 ayant même objet suite à une erreur matérielle*

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi seize novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien s'est réuni en séance ordinaire, à La Souterraine, sur convocation de M. Etienne **LEJEUNE**, Président.

Réf : DEL-20231116-15 bis

**Objet : Urbanisme : approbation du projet de modification n°1 du PLUI du Pays Sostranien**

Nombre de membres en exercice : **29**  
Nombre de présents **23**

Nombre de Pouvoirs : **2**

Date de convocation : **09/11/2023**  
Nombre de votants : **25**

Etaient présents :

Monsieur Patrice **PIARRAUD**, Monsieur Jean-Luc **GAZONNAUD**, Madame Geneviève **BARAT**, Monsieur Frédéric **MALFAISAN**, Monsieur Gérard **CHAPUT**, Monsieur Étienne **LEJEUNE**, Monsieur Julien **DELANNE**, Madame Fabienne **LUGUET**, Monsieur Patrice **FILLOUX**, Monsieur Bernard **AUDOUSSET**, Madame Patricia **MOUTAUD**, Monsieur Sébastien **VITTE**, Madame Marie **AUCLAIR-DECOURSIER**, Monsieur Julien **BORIE**, Madame Brigitte **JAMMOT**, Monsieur Gilles **LAVAUD**, Monsieur Bernard **ALLARD**, Monsieur Pierre **DECOURSIER**, Madame Myriam **BROGNARA**, Monsieur Pierre **COURET**, Madame Evelyne **AUGROS**, Madame Josiane **VIGROUX-AUFORT**, Monsieur Jean-Marc **PIOFFRET**.

Pouvoirs et suppléances :

Monsieur Benoit **BOUDET** donne pouvoir à Madame Evelyne **AUGROS**  
Monsieur Yves **AUMAITRE** donne pouvoir à Monsieur Gérard **CHAPUT**

Secrétaire de séance :

Après appel à candidature, Madame Josiane **VIGROUX-AUFORT** est élue secrétaire de séance.

**Objet : Urbanisme : approbation du projet de modification n°1 du PLUi du Pays Sostranien**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants,  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 153-41 et suivants,  
Vu l'arrêté du 22 février 2022 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLUi,  
Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) sur la procédure de modification n°1 du PLUi,  
Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) rendu le 6 avril 2023 concernant l'évaluation environnementale du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu l'ordonnance n° E23000042 / 87 PLUi (23) du Président du Tribunal administratif de Limoges en date du 4 mai 2023 désignant Mme Marylin MONBUREAU en tant que commissaire enquêteur ;  
Vu l'arrêté en date du 9 mai 2023 organisant l'enquête publique ;  
Vu le déroulement de l'enquête publique du mardi 30 mai 2023 au vendredi 30 juin 2023 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur remis le 25 juillet 2023, sur le fondement desquels il a émis un avis favorable ;  
Vu la note explicative de synthèse adressée aux conseillers communautaires ;

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de modification n°1 PLUi pour tenir compte :  
- Des avis et recommandations émis sur le projet par les personnes publiques et organismes associés à son élaboration, joints au dossier de l'enquête publique,  
- Des observations du public exprimées pendant l'enquête publique,  
- Du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur.  
Ces modifications et leurs principaux motifs sont détaillés dans la note de prise en considération qui demeurera annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT que ces modifications, qui visent à mieux adapter les dispositions du projet de modification n°1 du PLUi aux attentes formulées par les personnes publiques associées et aux demandes des personnes qui se sont exprimées au cours de l'enquête publique, n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être intégrées dans le PLU en vue de son approbation ;  
CONSIDERANT que le projet de modification n°1 du PLUi ainsi modifié est prêt à être approuvé ;

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **D'approuver le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi tel qu'annexé à la présente délibération**

En vertu de l'article L 153-23 du code de l'urbanisme, le PLUi modifié et la présente délibération seront publiées sur le Géoportail de l'urbanisme.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes du Pays Sostranien et dans les mairies des communes membres concernées durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

En application de l'article L 153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le plan seront exécutoires, sous réserve qu'il ait été procédé à la publication sur le geoportail de l'urbanisme :  
- un mois après leur transmission au Préfet de la Creuse, sauf si dans ce délai il a décidé de mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 153-25 ou de l'article L. 156-26 du code de l'urbanisme.  
- Après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité mentionnées aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et des mairies des communes membres concernées aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153 20 et suivants du code de l'urbanisme.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Approuve la modification N°1 du PLUi ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Publié le : 21/11/2023**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits ;

Et les membres présents ont signé le registre ;

Pour extrait conforme.

**Le Président,  
M. Etienne LEJEUNE**



